

# Fédération Nationale des Héliculteurs de France

## Siège social :

EPLEFPA Chambéry  
1031 Avenue Charles Albert  
Domaine Reinach  
73290 La Motte-Servolex  
asso.fnhf@gmail.com

Présentation de la

## Fédération Nationale des Héliculteurs de France

### Questions/réponses

#### **Question 1 : Pourquoi avoir créé une Fédération Nationale des Héliculteurs de France ?**

**Réponse 1 :** Depuis la « crise COVID » les Présidents des groupements d'héliculteurs sont en contact avec le Ministère afin de faire reconnaître notre filière et ainsi pouvoir prétendre aux soutiens de l'état en cas de besoin, et de pouvoir « relancer » la recherche sur l'escargot. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mandaté 2 chargés de mission fin 2021 afin de faire un état des lieux de notre filière.

Ils ont rendu leur rapport en septembre 2022. La recommandation n°1 porte sur la nécessité de se structurer au niveau national sans quoi rien ne sera mis en œuvre pour nous. Ce travail de structuration avait déjà démarré et un coup d'accélérateur a été donné afin de répondre à cette demande impérieuse du Ministère, avec la création d'une fédération nationale qui s'appuie sur les groupements d'éleveurs.

#### **Question 2 : Quel est le but de cette Fédération ?**

**Réponse 2 :** Le but est de fédérer, rassembler dans une seule structure nationale les héliculteurs installés sur le territoire national français, relancer la recherche, faire progresser la profession via des plans d'actions, défendre et soutenir les héliculteurs, promouvoir l'héliculture, permettre le dialogue avec les instances gouvernementales... Tout est dit dans l'article 4 des statuts.

#### **Question 3 : Comment adhérer à la fédération ?**

**Réponse 3 :** Si vous êtes adhérent d'un groupement membre de la fédération, il n'y a rien à faire, vous êtes directement adhérent de la fédération.

Sinon il suffit de prendre une inscription dans l'un des groupements d'héliculteurs existants membre de la fédération, ou d'en créer un. Le nouveau groupement devra respecter, entre autre, l'article 5 des statuts de la fédération.

#### **Question 4 : Pourquoi faut-il adhérer à un groupement pour faire partie de la fédération ?**

**Réponse 4 :** Une fédération ne peut pas avoir comme membres des personnes physiques mais uniquement des personnes morales, généralement des associations.

### **Question 5 : Faut-il payer une cotisation ?**

**Réponse 5 :** Pour l'instant et jusqu'à la première Assemblée Générale prévue en début d'année 2023, les groupements membres de la fédération doivent payer une cotisation forfaitaire de 100€. Ensuite, en fonction du plan d'actions qui aura été voté en Assemblée Générale et aux ressources dont pourra bénéficier la fédération – en déposant des dossiers de subventions auprès des régions essentiellement – un montant de cotisation sera établi et voté par tous les membres des groupements adhérents à la FNHF lors de son Assemblée Générale. Les cotisations seront collectées par les groupements membres et transmises à la fédération, pour financer les actions prévues. Mais rassurons-nous elle restera modeste !

### **Question 6 : Pourquoi ne pas mettre en place une CVO (Cotisation Volontaire Obligatoire) ?**

**Réponse 6 :** Les CVO ne peuvent être mises en place que par les Interprofessions, ou les associations Interprofessionnelles, c'est-à-dire des structures qui rassemblent plusieurs maillons de la filière (production, transformation, distribution..). La CVO est une Cotisation « Volontaire » car décidée par l'ensemble de l'interprofession qui peut devenir « Obligatoire » après extension, à la demande de l'interprofession, par arrêté interministériel, en application des articles L.632-1 à L.632-12 du code rural et de la pêche (CRPM). Cela est très encadré et « chapeauté » par l'administration. Donc inadapté pour une fédération héliicole.

### **Question 7 : Quelle est la position de la fédération par rapport à l'importation d'escargots vifs et de naissains ?**

**Réponse 7 :** Pour être membre de la fédération, les groupements doivent être engagés dans une démarche « né, élevé et transformé en France ». Elle a été créée pour représenter les héliiculteurs français et aider au développement de la production d'escargots français. En aucun cas elle ne favorisera l'importation d'escargots d'élevage, que ce soit des vifs, des chairs blanchies ou des naissains et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ne nous soutiendra pas si l'on fait le choix de l'importation ! L'objectif est de tout mettre en œuvre pour pallier aux difficultés rencontrés par les héliiculteurs, naisseurs et engraisseurs. C'est à nous de décrire nos problèmes pour recevoir une aide et un soutien de l'État.

### **Question 8 : Pourquoi le siège social est à La Motte-Servolex ?**

**Réponse 8 :** Le siège social a été choisi dans l'un des centres de formation et non chez le Président (qui en plus est multiple car il s'agit d'une coprésidence). Ce choix rentre dans une démarche purement administrative. Il peut être modifié aisément en Assemblée Générale si le besoin s'en faisait sentir.

### **Question 9 : Peut-on faire partie du Conseil d'Administration ?**

**Réponse 9 :** Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut se porter candidat et être choisi au sein de son groupement pour être « délégué(e) ». Un(e) délégué(e) doit être professionnel(le), inscrit(e) à la MSA. Les membres du Conseil d'Administration sont choisis parmi les délégués lors d'un vote durant l'Assemblée Générale.

### **Question 10 : Comment donner son avis et/ou faire passer des informations, des questions à la fédération ?**

**Réponse 10 :** Les informations, questions, propositions, peuvent être transmises via le Bureau de son groupement. Chaque adhérent peut participer aux Assemblées Générales de la fédération et possède ainsi une voix lors des votes. Et enfin, il est possible de contacter directement le bureau de la fédération par mail : asso.fnhf@gmail.com.